



Secrétariat général

## Fédération Française de Tennis de Table

3, rue Dieudonné Costes - BP 40348 - 75625 Paris Cedex 13  
Tél. 01 53 94 50 00 - Fax 01 53 94 50 40

[fftt@fftt.email](mailto:fftt@fftt.email) - [www.fftt.com](http://www.fftt.com)

Communication de Françoise Lapicque  
Présidente de la Commission Statuts et Règlements.

A l'attention de  
> Mesdames et Messieurs les Présidents de Ligue,  
> s/c des Correspondants de Ligue

Bonjour,

Vous avez été destinataire du décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical et à la délivrance d'une licence sportive.

Cette communication a suscité de nombreuses questions notamment sur les modalités d'application dans la mesure où la date de prise d'effet du décret est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Il nous a donc sembler utile de vous préciser que, concrètement :

- pour la saison 2016/2017, il convient de procéder comme habituellement, à savoir que la demande de licence ou son renouvellement doit être accompagné d'un certificat médical de moins d'un an (comme indiqué dans la circulaire administrative 2016/2017) ;
- ce certificat médical sera alors valable pour une durée de trois ans pour un renouvellement de licence sans discontinuité ;
- ce n'est qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 que le licencié devra remplir un auto-questionnaire (qui n'est pas encore disponible), sans avoir besoin de fournir un nouveau certificat médical, pour la saison 2017/2018 ; il en sera de même pour la saison 2018/2019 ;
- si l'auto-questionnaire permet de déceler une apparition de risques, alors un certificat médical sera exigé tous les ans.

C'est à ce jour les seuls éléments nécessaires au bon démarrage de la saison. Le médecin national fédéral et la commission statuts et règlements doivent approfondir les modalités d'application qui vous seront, bien évidemment, communiquées ultérieurement.

Vous souhaitant une bonne rentrée sportive,

Bien cordialement.

Françoise Lapicque  
Présidente de la Commission Statuts et Règlements.